



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n° 84/2022/ENV du 26 octobre 2022 il sera procédé à une participation du public par voie électronique **du 21 novembre 2022 à 9H00 au 5 décembre 2022 inclus à 18H00**, portant sur la prolongation, d'une durée de 12 ans, de l'arrêté préfectoral n° 703/2011 du 12 avril 2011 modifié autorisant l'exploitation de la carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de La Houssière, au bénéfice de la société SAGRAM.

Le dossier de demande de prolongation de cette autorisation environnementale sera consultable, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « PPVE SAGRAM La Houssière » à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement, pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Antonio COLINO, responsable foncier de la société SAGRAM, ac-foncier@sagram.fr ; 03 29 34 01 32

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

La préfète se prononcera ensuite sur la présente demande de prolongation d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision de la préfète sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.